

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Joany Landry**

<https://www.cadre21.org/membres/de3aee7196fbd5a502ff92f3>

Date d'obtention : 2021-03-12 17:06:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant reçoit un signalement par un signalant ou une victime de sexto et effectue la cueillette d'informations selon la trousse sexto.

L'intervenant perçoit si la situation est impulsive ou malveillante avec les informations recueillies (dans ce cas, l'intervention avec la personne instigatrice malveillante se résume à la cueillette du téléphone cellulaire et l'information remis au policier). Si la situation est impulsive, la trousse sexto est aussi à mettre en place avec l'instigateur tout en recueillant le téléphone cellulaire (en suivant le protocole). On peut se référer à l'aide mémoire pour appuyer nos interventions.

Que la personne collabore ou pas en lien avec la trousse, les policiers doivent être mis au courant de la situation.

L'intégrité et la sécurité des élèves est à préserver en tout temps.

La sensibilisation est faite au poste de police avec les personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant doit rencontrer le signalant, les victimes et les témoins avant de rencontrer l'instigateur et effectuer la meilleure intervention (selon le protocole).

La mise en place de l'intervention avec la trousse sexto est mise en place lorsqu'un signalant/victime est adolescent et qu'il y a des répercussions au sein du milieu scolaire. Si le parent est le signalant et que la situation se passe à l'extérieur de l'école, on doit référer aux policiers. Par contre, si l'élève vient directement nous aborder la situation, on doit appliquer la trousse sexto.

L'école n'est pas mandataire du service de police. Si d'autres interventions ont à avoir lieu par rapport à une situation qui a déjà été traitée, on doit référer aux policiers.

L'intervenant ne doit jamais avoir accès aux photos et vidéos.

Utiliser le protocole pour la récupération du cellulaire.

Ne jamais divulguer l'information, mis à part aux policiers, aux parents et à la DPJ.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'impact directement lié aux jeunes n'est pas à négliger. (Accompagnement, sécurité, intégrité, évaluer si l'élève est à risque, meilleurs moyens pour soutenir).

Toutes les situations peuvent être délicates, mais davantage lorsque la personne a des intentions malveillantes. La loi régit et encadre les interventions liés au protocole sexto et légalement l'intervenant a une responsabilité de mettre en application la trousse selon les diverses situations.